

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 65 (1968)
Heft: 4

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

NOTRE JOURNAL

paraît trop tardivement. Pour avancer son tirage, toutes les correspondances doivent parvenir au Locle le 15 de chaque mois, dernier délai. Un merci de...

La rédaction.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CENTRALE ROMANDE DES MIELS

Le 6 avril 1968 à 14 h. à la Salle des 22-Cantons, Buffet de la Gare à Lausanne.

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal ; 2. Rapport du président ; 3. Rapport du caissier ; 4. Rapport des vérificateurs ; 5. Nomination de la commission de gestion ; 6. Renouvellement du comité ; 7. Proposition du comité : le comité propose de payer l'intérêt des parts sociales tous les deux ans ; 8. Rapport du gérant, M. Louis Matthez ; 9. Propositions individuelles.

La Centrale vend aux apiculteurs au prix de Fr. 8.— la pièce des bidons aluminium de 25 kg. presque neufs. S'adresser gérance FVA, 1196 Gland.

AVIS

La section apicole du Liebefeld nous prie de rappeler aux apiculteurs le règlement relatif aux analyses d'échantillons d'abeilles et de couvain.

Ce règlement a été publié aux pages 5 et suivantes du numéro 1-2 de notre journal de 1967. Il a figuré à nouveau aux pages 180 et suivantes du numéro d'août 1967. Prière de bien vouloir se conformer à ces instructions.

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES RUCHERS

Art. premier. — Suivant décision prise par l'AD, la Société romande d'apiculture, conformément à l'art. 9 de ses statuts, organisera les concours de ruchers dans les diverses régions qui la composent.

Art. 2. — Ces concours ont pour but le développement rationnel et l'encouragement de l'apiculture.

Art. 3. — Il est mis annuellement à disposition une certaine somme pour récompenser les concurrents. Ces récompenses consistent en médailles d'or, d'argent, de bronze, diplômes et mentions.

Art. 4. — Chaque apiculteur, membre de la SAR depuis trois

ans au moins et possédant 5 ruches au minimum, pourra s'inscrire en présentant toutes ses colonies. L'inscription est gratuite : elle devra parvenir au président de section avant le 1^{er} avril.

La liste des inscriptions est transmise au président du jury pour le 15 avril.

Le jury effectuera *deux visites* : la première au printemps au départ des colonies et la deuxième lors du plein développement ; l'époque est adaptée à la région visitée.

Art. 5. — Les différentes catégories sont les suivantes : première catégorie : apiculteurs possédant de 5 à 25 colonies ; deuxième catégorie : apiculteurs possédant 26 colonies et plus.

Art. 6. — Le territoire de la SAR est divisé en 12 circonscriptions.

Circonscriptions

1. La Côte vaudoise, Bière, Nyon, Genève.
2. Lausanne, Morges, Gros-de-Vaud, Cossonay.
3. Vallée de Joux, Orbe, Grandson-Pied du Jura.
4. La Menthue, Lucens, Moudon, Jorat, Haute-Broye.
5. La Béroche, Côte neuchâteloise, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Montagnes neuchâteloises, La Chaux-de-Fonds.
6. Franches-Montagnes, Erguel-Prévôté, Pied du Chasseral.
7. Jura-Nord, Ajoie et Clos-du-Doubs.
8. L'Abeille fribourgeoise. Le Lac, Avenches, Payerne-Basse-Broye, La Broyarde.
9. La Gruyère, La Veveyse, La Glâne, Marly.
10. Les Alpes, Chamossaire, Pays-d'Enhaut.
11. Entremont, Martigny, Saint-Maurice, Monthey.
12. Sierre, Sion, Hérens, Conthey.

Chaque année l'AD désigne, par tirage au sort, la circonscription à soumettre au jury l'année suivante.

Art. 7. — Le jury est composé de trois membres : le président, choisi au sein du comité de la SAR, est nommé par celui-ci, ainsi que son suppléant. Le deuxième membre et son remplaçant sont élus par l'AD, sur proposition du CC. Le troisième membre, ainsi que son suppléant, sont désignés par la circonscription visitée. Ce dernier est rétribué par les sections intéressées au prorata du nombre de leurs membres.

Art. 8. — Les recours contre les décisions du jury et les cas fortuits sont tranchés par le CC sans appel.

Art. 9. — Le règlement d'application fixe les questions de détail.

Règlement d'application

1. Le jury du concours de ruchers ne peut fonctionner qu'étant au complet. Chaque membre doit établir un pointage selon l'échelle

admise ; la note moyenne est déterminée par l'ensemble du pointage divisé par 3, sans fraction.

2. Le jury consacrera le temps nécessaire à chaque visite ; il pourra faire part de ses conseils au concurrent.
3. N'est pas admis au concours, le rucher dans lequel le jury aura constaté, d'une manière précise, des maladies épidémiques.
4. Tous les systèmes de ruches sont admis pour le concours, mais il sera tenu compte du respect des dimensions standardisées.
5. Les appréciations du jury seront basées, selon la catégorie dans laquelle le concurrent est inscrit, sur les différentes rubriques prévues dans les deux échelles de pointage suivantes :

Echelle de pointage

Première catégorie : apiculteurs possédant de 5 à 25 colonies.

	<i>points</i>
1. <i>Rucher</i> : aspect général, situation et orientation, aménagement, propreté, abords	10
2. <i>Ruches</i> : construction, respect des dimensions, état et entretien, propreté	10
3. <i>Rayons</i> : état des cadres et des rayons, renouvellement, pose des cires gaufrées, rayons de réserve	10
4. <i>Colonies</i> : populations	10
5. Ponte, couvain ; aspect ; disposition ; pollen ; provisions	10
6. Reines, valeur, renouvellement	10
7. Provisions, récolte et annotations de récolte par colonie, rendement moyen selon Office de contrôle du miel	10
8. Matériel et outillage (extracteur et maturateur obligatoires)	10
9. Annotations concernant les colonies, ascendance, comptabilité	10
10. Connaissances théoriques, manière de travailler de l'apiculteur	10
	Total 100

Echelle de pointage

Deuxième catégorie : apiculteurs possédant 26 colonies et plus.

	<i>points</i>
1. <i>Rucher</i> : aspect général, situation et orientation, aménagement, propreté, abords	10
2. <i>Ruches, intérieur</i> : construction, respect des dimensions, état, entretien, propreté	10
3. <i>Rayons</i> : état des cadres et des rayons, renouvellement, pose des cires gaufrées, rayons de réserve	10

4. <i>Colonies, essaims et nucléi</i> : populations	10
5. Ponte et couvain ; aspect ; disposition ; couvain : pollen, provisions	10
6. Renouvellement des reines, marquage	10
7. Elevage, sélection, choix des souches, races	10
8. Provisions, récolte et annotations par colonie de la récolte	10
9. Rendement moyen selon Office de contrôle du miel des trois années précédentes	10
10. <i>Outilage et matériel</i> : matériel et outillage (extracteur, maturateur et bascule obligatoires)	10
11. Matériel d'élevage	10
12. Laboratoire et local de magasinage, aménagement, propreté	10
13. <i>Annotations et comptabilité</i> : annotations concernant les colonies, essaims et nucléi, comptabilité, ascendance	10
14. <i>Connaissances de l'apiculteur</i> : connaissances théoriques	10
15. Connaissances et travail pratiques	10
Total	150

6. En comptabilité, le système n'est pas imposé. Le jury tiendra compte de toutes celles qui seront présentées d'une façon rationnelle, tenues depuis plusieurs années et donnant un résultat pratique contrôlable de l'exploitation. Chaque comptabilité doit comprendre un bilan et un journal ou compte d'exploitation.
- Le jury refusera toute comptabilité fantaisiste ou qui serait établie pour la circonstance.
7. Les participants au concours et les présidents de section sont avisés par le jury de son passage au moins cinq jours à l'avance. Le jury remettra pour le 1^{er} septembre son rapport signé par les experts, au président de la SAR. Pour la même date, chaque concurrent reçoit l'extrait du rapport qui le concerne.
- Les recours éventuels seront adressés au président de la SAR dans les dix jours. Le rapport du jury sera publié par les soins du CC dans le « Journal suisse d'apiculture ».
8. Le jury signalera dans son rapport toute innovation heureuse, digne d'être connue et répandue. Il pourra aussi décerner ses félicitations aux lauréats particulièrement méritants.
9. **Les récompenses sont les suivantes :**
- a) *Pour la 1^{re} catégorie* : 10 critères de 10 points = 100 points.
- de 91 à 100 points : diplôme et médaille d'or
- 81 à 90 points : diplôme et médaille d'argent

71 à 80 points : diplôme et médaille de bronze
61 à 70 points : mention.

- b) Pour la 2^e catégorie : 15 critères de 10 points = 150 points.
de 121 à 150 points : diplôme et médaille d'or
121 à 135 points : diplôme et médaille d'argent
105 à 120 points : diplôme et médaille de bronze
90 à 104 points : mention.

Le présent règlement approuvé par l'assemblée des délégués du 11 mars 1967 abroge le règlement du 8 mars 1952. Il entre immédiatement en vigueur.

Le secrétaire :
G. Chassot

Le président :
R. Bovey

LA 92^e ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DE LA SAR A TENU SES ASSISES LE 16 MARS à LAUSANNE

A quelques jours seulement de la date réservée au salut du printemps, la neige recouvre encore d'un épais manteau le Jura. En plaine, elle fait encore son apparition et la température reste basse ; l'hiver a bien du mal à disparaître. Qu'attend-il donc pour céder sa place trop fidèlement occupée cinq mois durant ?

Avant que le soleil, les effluves printaniers, la joie de vivre à nouveau au rucher dans le bourdonnement de nos colonies réveillées, avant que la cueillette des essaims, la pose des hausses ou le ronronnement de l'extracteur ne placent bien à l'arrière-plan de nos préoccupations les délibérations de l'assemblée des délégués, nous pensons intéresser nos lecteurs en donnant un résumé aussi bref que possible de cette mémorable assemblée.

Le président ouvre les débats devant 106 délégués ; toutes les sections sont représentées à l'exception de celle du Jorat. En l'absence du Dr Wille excusé, c'est M. Schneider qui représente le Liebefeld. La Centrale des miels est représentée par M. L. Roulet, président, et M. Matthey, gérant. Nos membres d'honneur sont en nombre respectable et seules les excuses de MM. Meunier et Gassmann sont enregistrées. Le collègue Mouche, du Comité central, est excusé pour cause d'accident.

Rapport de gestion. Exposé très complet de l'exercice écoulé. Début de saison prometteur, puis désenchantement de façon générale, apport nul de la forêt. Renseignements sur l'élevage et la sélection, sur le concours des ruchers renvoyé, sur la propagande, les rapports de sections, dont deux font défaut, sur le résultat financier, etc. Rapport accepté avec remerciements à son auteur.

Les finances. Toutes explications utiles sont données par le caissier. L'exercice boucle favorablement, un bénéfice d'exploita-

tion indique un montant de Fr. 2034.15. Fiduciaire et commission de vérification ont effectué leur travail et proposent à l'assemblée l'adoption des comptes.

La discussion ouverte donne lieu à différentes remarques, non sur les comptes proprement dits puisqu'ils sont reconnus exacts, mais sur la présentation du bouclément. Les comptes, après toutes indications utiles données, ont été admis.

Budget 1968 et la cotisation pour 1969, fixée à Fr. 9.—, sont acceptés.

Activité en 1968. La propagande pour le miel est à revoir. Des séquences de films 8 mm. par exemple dans les locaux de vente, des diapositives constituent une réclame plus percutante mais aussi plus locale que celle faite par la presse. Une étude est à faire. **La sélection des élevages** se poursuivra. La création d'un rucher pilote par fédération est envisagée et permettra de répondre aux demandes des apiculteurs dans une plus large mesure.

Concours des ruchers. Le règlement modifié paraît dans le présent numéro du journal et différents renseignements sont donnés par le préposé, M. A. Jacquier. MM. Débieux et Richard sont les chefs du jury respectivement pour les circonscriptions 8 et 11. Délais d'inscription : 1^{er} et 15 avril.

Pour 1969, le tirage au sort a désigné la circonscription N° 5 groupant les six sections neuchâteloises.

Les statuts. On sait qu'au cours de 1967, commission spéciale et Comité central étaient chargés d'élaborer un unique projet des statuts pour adoption par l'assemblée des délégués. Après des concessions faites de part et d'autre, le projet élaboré a néanmoins provoqué bon nombre de remarques et modifications. Notons en résumé que **l'on devient vétéran après 25 ans** d'activité dans la SAR donnant droit à une distinction, ainsi qu'aux membres ayant **40 ans de sociétariat**.

Le comité SAR composé de neuf membres subsiste. Une proposition valaisanne acceptée à une faible majorité de quatre voix prévoit les nominations comme suit : Les cinq fédérations cantonales et la Société genevoise d'apiculture sont chacune représentées par un délégué au Comité central. Les trois autres membres susceptibles de remplir des fonctions spéciales au sein du comité, peuvent être choisis et présentés à l'assemblée des délégués par l'une quelconque des organisations précitées. L'effectif des sections des fédérations ne joue de ce fait plus de rôle pour la nomination des représentants au C.C.

L'âge limite des membres du CC est définitivement fixé à **70 ans**. Les autres articles ne subissent que de très légères modifi-

cations, ce qui a pour effet de mettre un terme à cette laborieuse discussion.

Libre cours est ensuite donné aux propositions individuelles et divers.

Le journal. On regrette sa parution tardive. Le seul remède valable à appliquer, les conditions d'impression et de transport ayant subi d'importantes modifications contre lesquelles la rédaction est impuissante, est d'en avancer le tirage. **Dès mai 1960, les dernières correspondances devront parvenir chaque mois au Locle pour le 15. Il en est de même pour les annonces à remettre à M. Mouche, à Moutier (JB).**

La nouvelle loi sur les épizooties, non encore étudiée à fond au sein des fédérations ne prévoit pas la **nosémose** dans la liste des maladies reconnues infectieuses. Différents motifs justifient encore cette mesure. Des membres désireraient être renseignés d'une manière plus complète sur leurs envois expédiés au Liebefeld avec rapport, aux fins d'analyses. On déplore encore l'absence de remèdes très efficaces dans la lutte contre cette dangereuse maladie. Après diverses indications relatives à la Centrale des miels par le gérant de la FVA à Gland, M. Matthey et d'un voyage d'étude en Tchécoslovaquie et à Vienne par M. Ruckstuhl en juillet-août, c'est la fin de cette laborieuse assemblée.

G. Matthey.

Maladies des abeilles en février 1968

Acariose

Canton/district	Localité	Cas	Canton/district	Localité	Cas
<i>Argovie</i>			<i>Soleure</i>		
Bremgarten	Wohlen	1	Dorneck	Hofstetten	1
Brugg	Auenstein	1	Thierstein	Petit-Lucelle	1
Laufenburg	Wittnau	1			
Zofingue	Zofingue	1	<i>Tessin</i>	Mendrisio	2
				Mendrisio	
<i>Appenzell R.-E.</i>			<i>Thurgovie</i>		
Mittelland	Speicherschwendi	1	Arbon	Romanshorn	2
			Bischofszell	Bischofszell	1
<i>Bâle-Campagne</i>			Frauenfeld	Erzenholz	1
Arlesheim	Ettingen	1	Munchwilen	Schönholzerswilen	1
	Münchenstein	1		Toos	1
Liestal	Wildenstein, Com. Bubendorf	1		Bühl-Wuppernau	1
			Steckborn	Grüneck	1
<i>Berne</i>			<i>Zurich</i>		
Bas-Simmental	Spiez	1	Dielsdorf	Niedersteinmaur	1
Trachselwald	Trachselwald	1	Hinwil	Gossau	1
Delémont	Glovelier	2		Tägernau/Gossau	2
			Pfaffikon	Kemptthal	1
			Winterthour	Seuzach	1
<i>Saint-Gall</i>			Zurich	Winterthour	1
Alttoggenburg	Mosnang	1		Birmensdorf	1
Gossau	Bernhardzell	1			
Saint-Gall	Saint-Gall	1			
Rorschach	Pfauenmoos, Com. Berg	1	<i>Vaud</i>		
			Payerne	Trey	1

Loque américaine

<i>Canton/district</i>	<i>Localité</i>	<i>cas</i>
Berne Burgdorf	Freudigen/Oberburg	1

Station apicole du Liebefeld.



CONSEILS AUX DÉBUTANTS

POUR AVRIL 1968

Le mois qui vient de s'écouler n'a guère apporté de changements et n'a été en somme qu'un prolongement de l'hiver. La neige, bien qu'en forte diminution, n'a pas entièrement disparu en ce milieu de mars et tient fidèlement compagnie aux ruchers de montagne. Peu de journées vraiment favorables jusqu'ici. Quelques apports de pollen en plaine, mais à 800 mètres, les noisetiers eux-mêmes ne sont pas encore en fleurs !

Première constatation : retard général à toutes les altitudes. Il n'a pas encore été possible d'ouvrir les ruchers. Ce retard n'a néanmoins rien de catastrophique puisqu'il affecte aussi la nature et que d'autre part l'hivernage semble avoir été excellent.

Toutes les opérations se trouvant ralenties, les conseils de mars valent donc pour avril. Lors de la première visite vous aurez été ou serez peut-être déçu, mon cher débutant, quant à la force de vos colonies. C'est qu'une partie de la vieille population aura déjà disparu. Les sorties obligatoires, effectuées souvent par un temps défavorable auront contribué à cet affaiblissement. Mais rassurez-vous, la qualité suppléera peu à peu à la quantité, cela dès que le nombre des naissances compensera, puis dépassera celui des pertes.

Il ne faudra pas hésiter à resserrer les colonies sur les rayons occupés et les tenir bien chaudement durant la première quinzaine du mois. Cette opération demandera passablement de travail et d'attention, mais s'avérera toujours payante. Elle a en outre l'avantage de permettre l'élimination de maints vieux cadres, défectueux, avec trop de cellules à mâles, etc. S'ils sont pleins, ces rayons pourront toujours être replacés plus tard à l'extrême bord ou mieux, derrière les partitions, tout à l'arrière pour les ruches suisses. Et quel plaisir lorsque, souvent après peu de temps, il faut redonner de la place, une feuille à bâtir aux plus fortes colonies !

Une colonie resserrée se développe beaucoup plus rapidement. C'est là une règle courante, une règle d'or de l'apiculture.

Il faudra retarder si nécessaire la « grande visite » et n'y procéder que par temps ensoleillé et calme, et température de 15°.